

n° DCL-BRAE-2021-044

**Arrêté préfectoral modifiant les arrêtés fixant les bureaux
et lieux de vote des communes du Calvados
pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021**

**Le préfet du Calvados,
chevalier de l'ordre national du Mérite,**

VU le code électoral, notamment son article R.40,

VU les arrêtés préfectoraux n° 2020-096, 2020-097, 2020-098 et 2020-099 du 31 août 2020 modifiés et n° 2020-122 du 15 décembre 2020, pris au titre de l'article R40 du code électoral, fixant les bureaux et lieux de vote des communes respectivement situées dans les arrondissements de Bayeux, Caen, Lisieux et Vire pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021 ;

VU les courriers des maires des communes concernées ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados ;

A R R E T E

Article 1^{er} : En raison du double scrutin et de la pandémie, les bureaux de vote des communes du calvados sont fixés suivant la liste annexée au présent arrêté, pour les élections départementales et régionales des 20 et 27 juin 2021.

Article 2 : Le Secrétaire général de la préfecture du Calvados et les maires des communes du département sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

Fait à Caen, le 31 MAI 2021

Pour le Préfet et par délégation,
Le secrétaire général,


Jean-Philippe VENNIN